

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**  
Séance du : **29 OCTOBRE 2024**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	13
- votants	13+1 pouvoir
- absents	
- exclus	

Date de convocation :

23/10/2024

Date d'affichage :

23/10/2024

<u>Objet</u>
<b>8.4 PRESENTATION RAPPORT TRIENNAL ZAN 2021-2023</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, et à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

**Etaient présents** : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER Valérie GAUDIN

**Absents** : Josiane DURAND (procuration à Mme Agostini)

**Secrétaire de séance** : Bernadette AGOSTINI

La loi climat et résilience adoptée en 2021 a fixé l'objectif de réduction de la consommation nette des sols (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étape, un objectif intermédiaire a été défini, réduire de moitié la consommation d'espace naturel, agricole et Forestier « ENAF », sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriale est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolution des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques. Le foncier est reconnu comme une ressource limitée qui doit être répartie entre les différentes vocations possible (logement, service public, activité, agriculture nature).

Dans le cas de cet objectif, et comme le prévoit l'article L 21231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit théoriquement avant le 22 août 2024.

Ce premier rapport porte sur la période 2021 2023, il a été envoyé à l'ensemble des élus avec la convocation. La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'Artisan dans le débat public local de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Marclopt par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artifice sciassions des sols sur le territoire.

Vu la loi 2021-11 04 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résidence face à ses effets, dit climat et résilience

**Ouï l'exposé, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le rapport triennal du bilan du ZAN 2021-2023

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.  
Publié sur le site internet le 05/11/2024

La secrétaire de séance  
Mme AGOSTINI Bernadette



Certifié conforme,  
Fait à Marclopt,  
Le 30/10/2024  
Le Maire,  
Catherine EYRAUD

